



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/155

OBJET : contrat d'assurance « dommages aux biens » : avenant n° 12

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune, auprès de la S.M.A.C.L., 141 rue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses avenants,

VU l'avenant n° 12 au contrat entérinant les modifications et les nouvelles garanties annexées,

VU le relevé de compte en date du 4 novembre 1997,

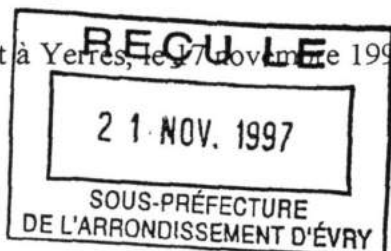
DECIDE

DE signer l'avenant n° 12 au contrat passé avec la S.M.A.C.L. moyennant une cotisation de 5 870,97 F T.T.C. (5 765,52 F au titre de l'exercice 1997 et 105,45 F restant dus au titre de l'année 1996),

DIT que la cotisation sera réglée sur la base de l'avoir de 20 199,35 F, tel qu'il ressort du relevé de compte en date du 4 novembre 1997,

DIT que les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 17 novembre 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

101

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

